



## Rémunérations au 1er Janvier 2016

### INFORMATION

#### Au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

La catégorie B est revalorisée de 6 points d'indices majorés résultant de la transformation de 278 euros annuel brut de primes en points d'indice, soit 23,15 € mensuels équivalent à 5 points d'indice réels.

#### En 2017 :

-La Catégorie C passera de 4 à 3 grades avec la fusion de l'Echelle 4 et 5. Au 1<sup>er</sup> février 2017 tous les agents de catégorie C seront reclassés dans les nouveaux grades. De plus, la grille de la catégorie C sera revalorisée par transformation de 167 euros annuel brut de primes en points d'indice, soit 13,92 € mensuels équivalent à 3 points d'indice réels.

-La Catégorie A sera revalorisée par transformation de 167 euros annuel brut de primes en points d'indice, soit 13,89 € mensuels équivalent à 3 points d'indice réels.

#### En 2018 :

-La Catégorie A sera revalorisée par transformation de 222 euros annuel brut de primes en points d'indice, soit 18,52 € mensuels équivalent à 4 points d'indice réels.

#### TRAITEMENT DE BASE BRUT ANNUEL Au 1er janvier 2016

VALEUR DU POINT : 4,63029 € brut

INDICE 100 (indice majeure 203) = 5 556,35 € brut annuel

#### Minimum de traitement

1430,76 € bruts mensuels (indice majoré 309)

#### Retenue pour pension

9,94%

#### C.S.G.

7,5% de 98,25 % du (traitement brut + Indemnité de résidence + Supplément familial de traitement + Indemnités)

#### RDS

0,5 % de 98,25 % du (traitement brut + Indemnité de résidence + Supplément familial de traitement + Indemnités)

#### CONTRIBUTION SOLIDARITÉ

1 % du traitement total net (Hors CSG et RDS) - exonération si traitement total net inférieur au traitement brut IB 296

#### RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique)



**Base de cotisation** : les primes et indemnités dans un plafond de 20 % du traitement indiciaire.

Taux de cotisation 10 % - 5% employeur - 5% fonctionnaire

**Ex** : un agent gagne 2 600 € par mois dont 2 000 €, de traitement.

La base de cotisation est de 2 000 € x 20% soit 400 € - La cotisation est de 40 €, la part de l'agent est de 20 €

### **SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT**

1 enfant : 2,29 €

2 enfants - Minimum : 73,04 € Plafond : 110,27 €

3 enfants - Minimum : 181,56 € Plafond : 280,83 €

Au delà de 3 enfants - Minimum : 129,31€ Plafond : 203,77 €